

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe Sportif « Gérard Moni

Le Maire de la Commune de Redessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques,

ARRETE

Article Unique :

Le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du complexe sportif « Gérard Moni » sis chemin du Mas de l'avocat à Redessan, seront interdits d'accès et d'utilisation pour la période suivante :

Du vendredi 20 octobre 2023 à 12heures au dimanche 22 octobre 2023 à 8 heures

- Le Maire de la commune de Redessan ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de la police municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et inscrit au Registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Redessan, le 20 octobre 2023

Pour Le Maire,



L'Adjoint délégué
à l'urbanisme,
Aurélien COLSON